

# REUNION DU CONSEIL SYNDICAL DU 12 DECEMBRE 2016

L'an deux mil seize, le douze décembre à dix-huit heure trente, le SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ASSAINISSEMENT DES ROCHES s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. DURANT Grégoire, Président.

**Présents :** DURANT Grégoire, ROY Régis, MONTIGNON Eric, COINCENOT Yves, GOUNAND Alain.

**Excusés :** ROLLAND Michel, MONTRELAY Stéphane, REGAZZONI Marc.

## Ordre du jour :

- *Tarif 2017*
- *Point info transfert de compétences*
- *Régime indemnitaire*
- *Contrat prestation de service*
- *Admission en non-valeur*
- *Remboursement à Ranchot des sommes dues*
- *Questions diverses.*

### ✓ Tarif 2017

M. le Président engage le débat sur l'augmentation des tarifs pour l'année 2017. L'année dernière il avait été décidé de procéder à une augmentation en deux temps sur 2016 et 2017, pour un total d'environ 0.3 centimes par m<sup>3</sup>. Une augmentation a eu lieu en 2016 de moitié.

La question est donc posée d'appliquer cette nouvelle augmentation en 2017. M. le Président considère que cette augmentation devra se faire à terme mais dans le cadre du transfert de compétence et de l'étude engagée par la CCJN il est sans doute nécessaire de temporiser. En effet le constat est fait que les tarifs du syndicat sont déjà au-delà de ceux pratiqués par les communes environnantes. En cas de convergence tarifaire les communes membres seront donc au-dessus du tarif global sans avoir à augmenter.

Les membres du SIAR proposent donc d'attendre les réflexions en cours et de ne pas augmenter cette année les tarifs.

Après délibération, les Membres du Conseil décident à l'unanimité de maintenir les tarifs 2016 et de ne pas augmenter les tarifs pour l'année 2017, soit

Part variable :	1.47 €
Part fixe (forfait) :	50.00 €
Taxe agence de l'eau par m <sup>3</sup> :	0.16 €
Participation Assainissement Collectif :	1600.00 €

✓ **Point info transfert de compétence**

M. le Président rappelle que dans le cadre de la loi NOTRe un transfert de compétence sera fait au profit de la communauté de commune Jura Nord.

Ce transfert de compétence doit intervenir au plus tard en 2020, sachant que la CCJN prendra sans doute la compétence assainissement dès 2018, puis compétence eau potable en 2020.

Une étude a été lancée par la CCJN pour mesurer tous les enjeux de ce transfert. C'est le BE G2C qui réalise cette étude. La phase 1 diagnostic est en cours de finalisation.

M. le Président informera régulièrement les membres du SIAR de l'évolution des décisions auxquelles il est associé en tant que Vice-Président de la CCJN.

Quoiqu'il en soit les projets du SIAR doivent être poursuivis, sans les retarder ni les accélérer de façon artificielle.

✓ **Régime indemnitaire**

M. le Président indique qu'un nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) sera mis en place à compter de 2017 dans la fonction publique territoriale et qu'il convient dans ce cadre de fixer la règle générale, décision qui revient aux membres du syndicat.

Ensuite, dans ce cadre prédéfini, seul le Président aura vocation à fixer les deux primes qui sont prévues par le RIFSEEP. Le principe de ce nouveau régime est de « privilégier » la fonction plutôt que le grade de chaque agent.

Ce régime indemnitaire est donc composé de deux primes : d'une part, une indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) , versée mensuellement, d'autre part, un complément indemnitaire annuel (CIA).

L'IFSE est défini par un montant mini et maxi en déterminant selon le poste occupé, la responsabilité, etc.,...un groupe d'appartenance. Selon ce groupe et le grade de l'agent des mini/mai sont imposés.

Le CIA est fixé après un entretien d'évaluation annuelle, reflet de la manière de servir de l'agent selon des critères établis.

Après débat et délibération les membres du SIAR à l'unanimité décide de fixer ce cadre en positionnant la secrétaire (seul agent en poste au SIAR) dans le groupe 1, dans la mesure où son poste est très diversifié et à forte responsabilité : gestion courante, facturation, gestion des usagers, comptabilité, gestion du BP, secrétariat des conseils, etc...

✓ **Contrat prestation de service**

M. le Président rappelle le contexte de ce contrat qui doit assurer l'entretien de la station et des 8 postes de refoulement.

Il rappelle le choix fait lors du dernier Conseil dans la perspective du transfert de compétence à intervenir en 2018 à la CCJN.

Après avoir délibéré, le Conseil décide à l'unanimité de retenir l'entreprise SOGEDO (Rochefort) pour les prestations de service à réaliser (station et poste de relèvement) pour une durée de six mois pour un montant total de 17 225.00 € H.T.

✓ **Admission en non-valeur**

Suite aux résultats définitifs de la procédure de rétablissement personnel déposée pour une personne, dans le cadre d'un dossier de surendettement, il appartient au Syndicat d'exécuter la décision de jugement.

Après délibération et à l'unanimité le Conseil accepte d'annuler les dettes déclarées restant dues pour un montant de 451,78 €

✓ **Remboursement à Ranchot des sommes dues.**

La commune de RANCHOT dans le cadre des travaux d'aménagement de voirie réalisés Grande Rue a réalisé en accord avec le Syndicat Intercommunal d'Assainissement des Roches pour des raisons d'optimisation des coûts, des travaux d'Assainissement.

Suite aux constats des travaux, les membres du Syndicat, après délibération, décident à l'unanimité de rembourser à la commune de Ranchot les travaux dont la charge revient au Syndicat pour un montant total de 24 079.82 € HT.

M. Montignon communiquera les dossiers de récolement pour la nouvelle canalisation d'eau pluviale réalisée pour traiter les problèmes d'inondation du restaurant.

✓ **Questions diverses**

1 - Attribution de l'indemnité d'exercice de mission des Préfectures.

Compte tenu du travail qui a été réalisé par la secrétaire du SIAR, M. le Président souhaite souligner son implication et propose de lui accorder une prime exceptionnelle de 200 €.

Les membres du SIAR après délibération valident cette prime à l'unanimité.

2 - M. le Président propose une décision modification d'un montant de 784 € entre les (comptes 6411 salaires + 784) et dépenses imprévues (compte 022 -784 €). Les membres du SIAR acceptent à l'unanimité cette DM2 à crédits constants.

La séance est levée à 20h20

Fait à Dampierre, le 20 décembre 2016

Le Président du SIAR

Grégoire DURANT

Syndicat Intercommunal  
d'Assainissement des ROCHES  
3, Chemin du Tissage  
39700 DAMPIERRE